



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quinze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 25  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 8 décembre 2020

**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés :**

Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Émilie BRICOUT,  
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD.

Début de la séance : 18h00

Fin de la séance : 19h10

Secrétaire : Maël DIONG

### RESSOURCES HUMAINES

#### DL.20.112 - Ratios d'avancement de grade

**Christian DUMAS expose :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le 30 juin 2014, les membres du conseil municipal avaient adopté les ratios d'avancement de grade applicables à chaque cadre d'emploi. Ce taux était fixé à 100 %. Cette délibération avait été revue en 2017 afin de prendre en compte les évolutions statutaires consécutives à l'application du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'autorité territoriale établira le tableau annuel d'avancement en application des lignes directrices de gestion qu'elle aura défini par arrêté du Maire en application de l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Ce tableau d'avancement est établi par l'autorité territoriale par ordre de priorité et a une durée de validité d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Ce taux de promotion ne peut en aucun cas obliger la collectivité à nommer un agent sur un grade si le tableau des effectifs de la collectivité ou les besoins du service ne le permettent pas.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après avis du Comité technique du 7 décembre 2020 et présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé aux membres du conseil

municipal de fixer un taux de promotion unique à 100% pour tous les grades des catégories A - B et C exception du cadre d'emploi des gardiens de police municipale qui n'est pas concerné par cette disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **18 DEC. 2020**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **18 DEC. 2020**

Publication le :

**18 DEC. 2020**

Notification le :

**18 DEC. 2020**

  
Le Maire  
Christian DUMAS

## Acte à classer

DL-20-112

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-12-18T10-02-19.00 ( MI227353384 )

Identifiant unique de l'acte :  
045-214501694-20201218-DL-20-112-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Ratios d'avancement de grade

Date de décision : 18/12/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.5. Avancement de grade.

Acte : DL.20.112 -RH-ratios  
d'avancement de grade.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 18/12/20 à 10:02

Date 18/12/20 à 10:02

Date 18/12/20 à 10:10

Par LE TUMELIN Sylvie

Par LE TUMELIN Sylvie